CABINET DE CONSEILS EN URBANISME ARVAL URBANISME

3, rue de Witten - 60000 BEAUVAIS Téléphone : 03.44.45.17.57 contact@urbaservice.fr

Commune de CHAUMONTEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération en date du : 12 Février 2024



REGLEMENT GRAPHIQUE EMPLACEMENTS RESERVES

- EMPLACEMENTS RESERVES -

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

« Les droits de délaissement prévus par les articles L. 152-2, L. 311-2 ou L. 424-1, s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre.

La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité. »

COMMUNE DE CHAUMONTEL PLAN LOCAL D'URBANISME EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

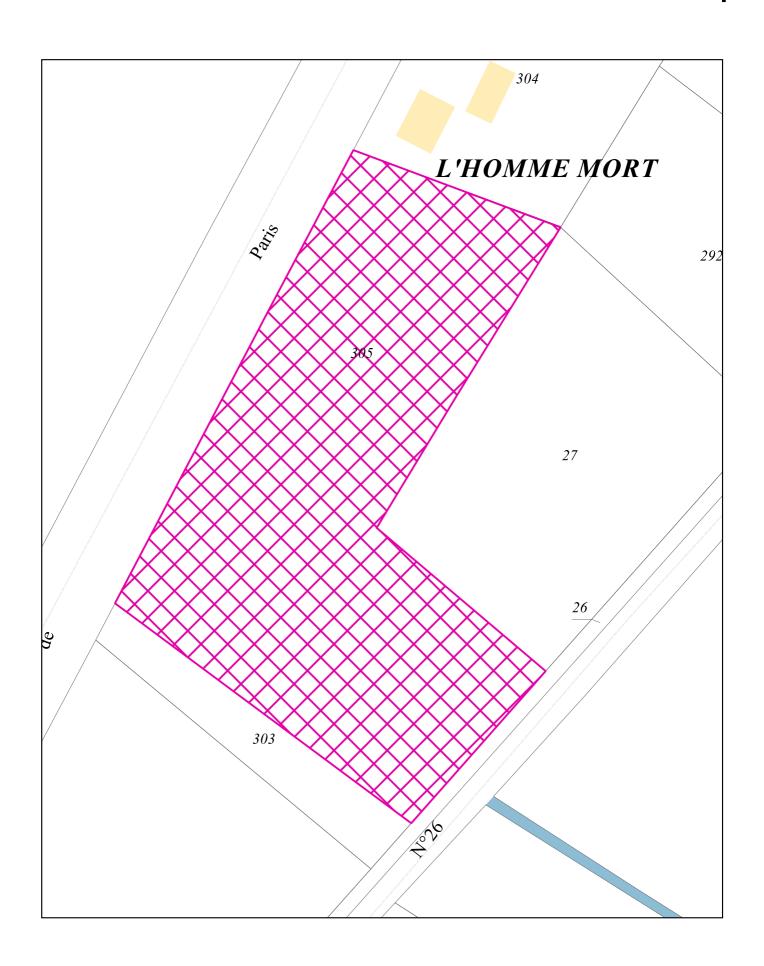
Conformément aux articles L. 151-41 et L. 152-2 du Code de l'Urbanisme :

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
1	Réalisation de plantations et aménagements paysagers entre la RD 316 et le chemin de Coye	Commune	10 560 m²	Section ZA n°305
2	Mise en valeur de la vallée de l'Ysieux (aménagement d'un parc) entre la rue André Vassord et l'ancienne salle paroissiale	Commune	15 050 m²	Section AE n°53, 54, 55, 56, 58, 335, 336
3	Extension du groupe scolaire	Commune	920 m²	Section AC n°233p, 234p, 235p
4	Elargissement de la rue des Brulis	Commune	890 m ²	Section AC n°90p, 422p, 362p, 94p, 96p, 100p, 101p, 98p Section AD n°177p, 176p, 175p, 30p, 122p, 123p, 24p, 23p, 151p, 20, 19p, 173p, 15p, 14p, 13p, 8, 7, 121
5	Elargissement de l'impasse des Carrières	Commune	298 m²	Section AD n°43p, 44p, 46p, 47p, 179p, 203p, 198p, 51p
6	Plantation d'un vignoble communal sur les hauteurs situées le long du sentier des Brulis	Commune	19 210 m²	Section AD n°77, 78, 79, 80, 81, 82, 83
7	Aménagement d'un parking en revêtement perméable en face de la nouvelle place du Marché	Commune	5 925 m²	Section AH n°117p

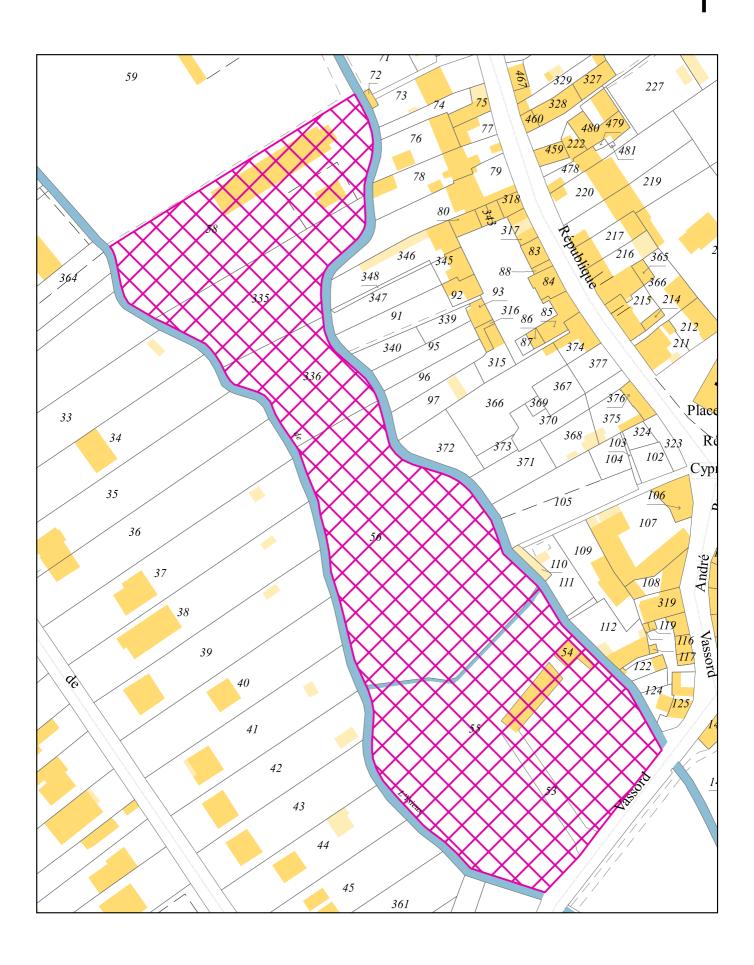
NB : L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie qu'une parcelle n'est concernée que partiellement, et non en totalité, par l'emplacement réservé.

Commune de CHAUMONTEL REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME Emplacement réservé n°1

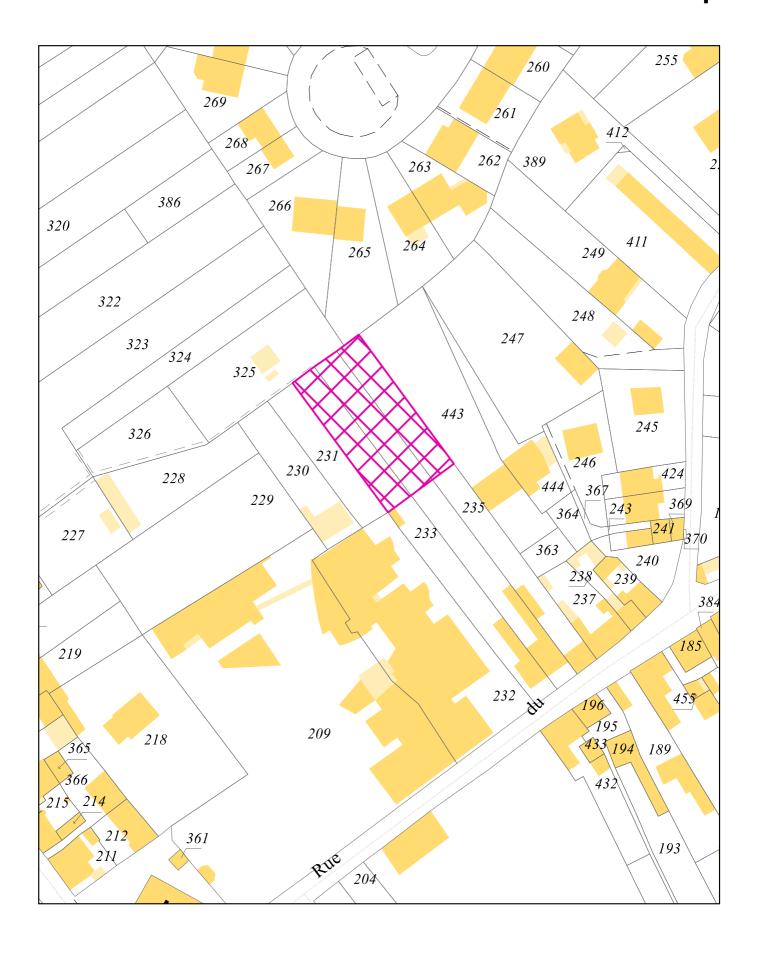
Echelle: 1/1 000e



Echelle : 1/1 250e

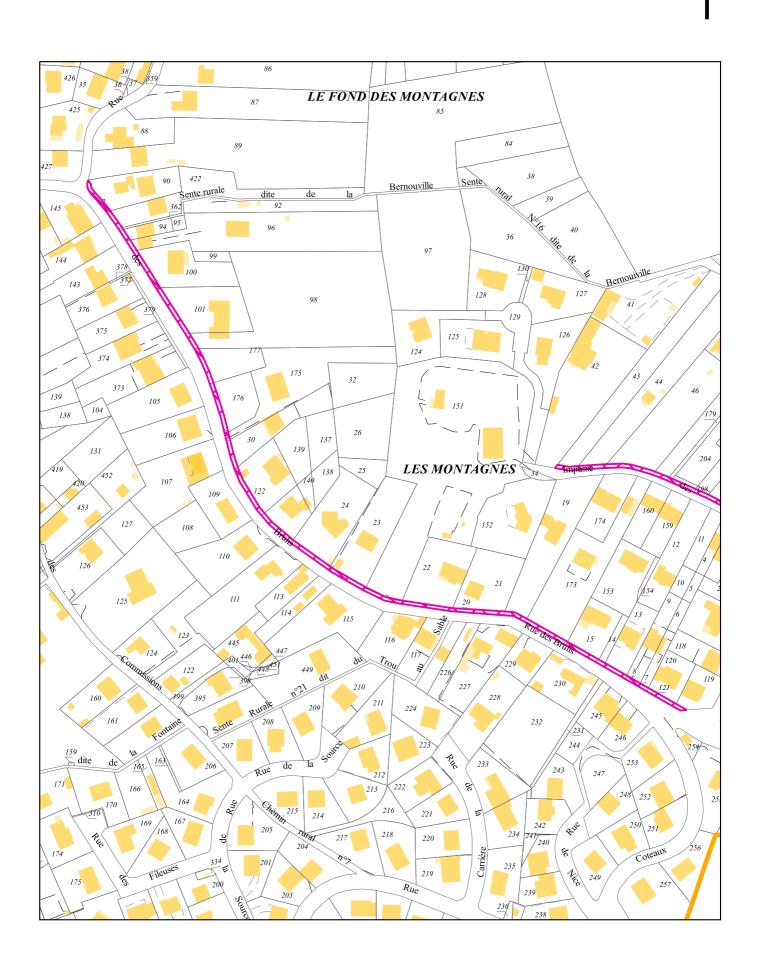


Echelle : 1/1 000e



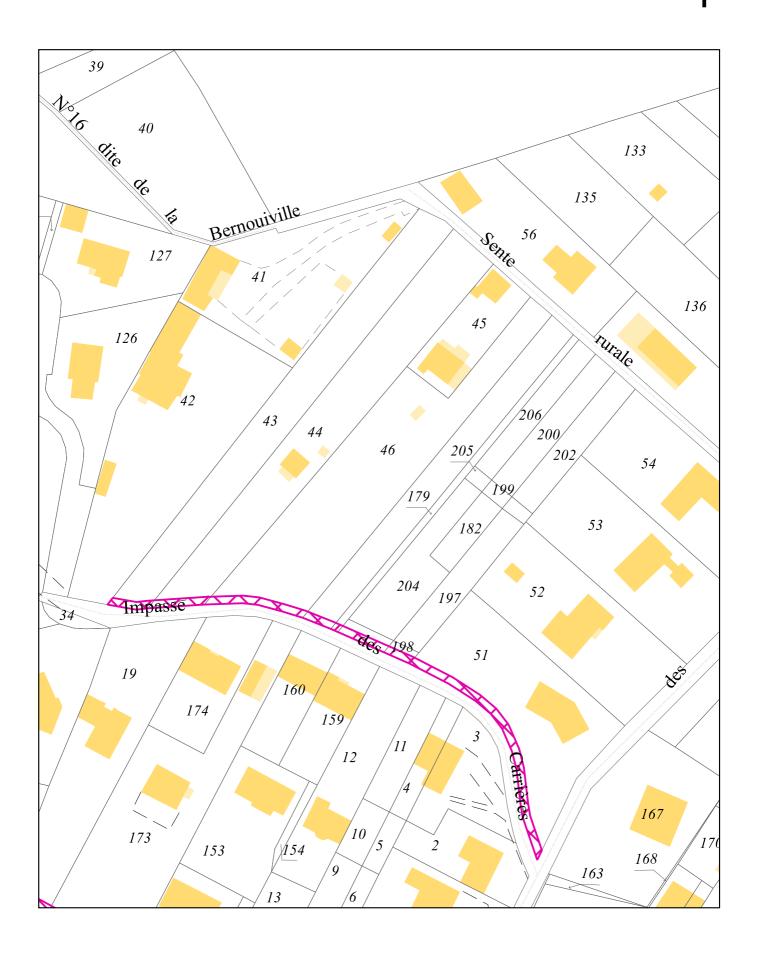
Emplacement réservé n°4

Echelle: 1/2 000e



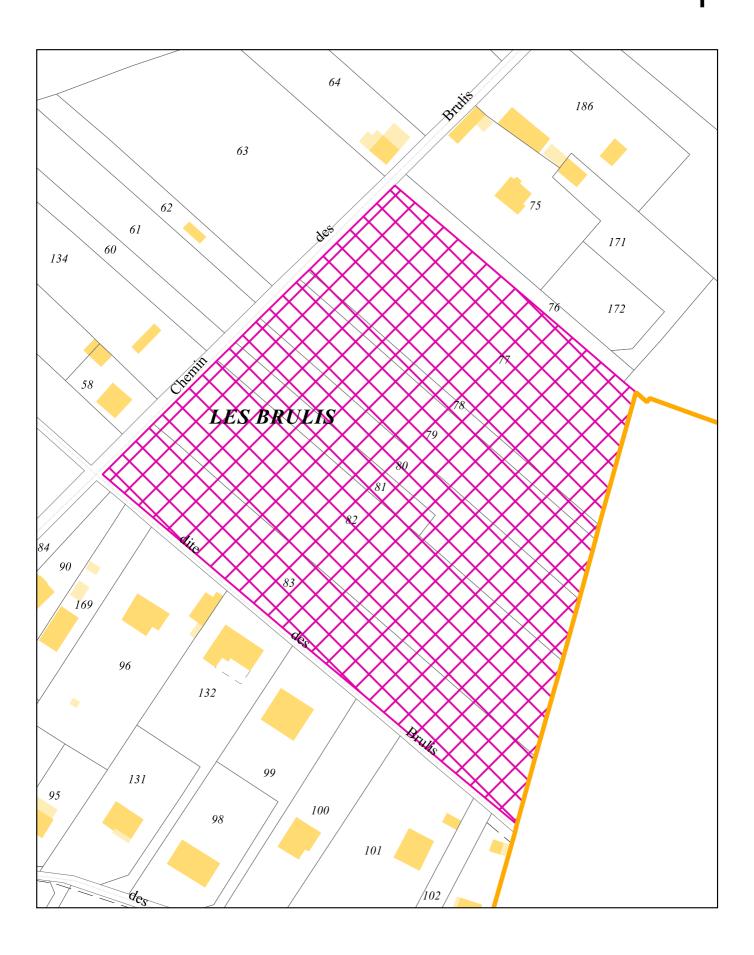
N ♠

Echelle : 1/1 000e



N ♠

Echelle: 1/1 250e



Emplacement réservé n°7

Echelle: 1/1 000e

